



*Municipalité  
de St-Norbert*

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2019

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 11 mars 2019 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine  
Mesdames les conseillères : Hélène Houde  
Lise L'Heureux  
Messieurs les conseillers : Michel Fafard  
Jacques Boisvert  
Cédric St-Amand  
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale adjointe.

---

### **(1) Ouverture de la séance**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00

Administration

2019-03-40

### **(2) Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon  
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelles demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **ADMINISTRATION**

3. Adoption du procès de la séance du 11 février 2019
4. Dépôt des rapports des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 28 février 2019
5. Approbation de la liste des comptes à payer au 7 mars 2019 et autorisation de paiement
6. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 28 février 2019
7. Offre de service DCA Comptable professionnel Agréer Inc.
8. Modification des heures de travail de monsieur François Cordey
9. Adoption du règlement no 407- Délégant le pouvoir à la directrice générale et secrétaire trésorière de signer des dépenses et de passer des contrats
10. Confirmation de madame Caroline Roberge au poste de directrice générale et secrétaire trésorière
11. Nomination de la coordonnatrice au Marché fermier
12. Contribution municipale au projet-Marché fermier
13. Demande CTPAQ –Monsieur Alain Vignola



*Municipalité  
de St-Norbert*

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2019

14. Demande à la Mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risques incendie.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **TRANSPORT**

15. Achat de la débroussailleuse
16. Programme d'aide à la voirie locale pour remplacement du ponceau sur la route de la Ligne Sainte-Anne

### **HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT**

17. Contribution financière à la Zone Bayonne

### **LOISIRS**

18. Agri Esprit de Financement agricole Canada
19. Approbation du mandat et protocole d'entente entre le Service récréatif et la Municipalité et autorisation de dépenses

### **SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES**

20. Période de questions
21. Levée de la séance

Monsieur le maire demande de vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-03-41**

#### **(3) Adoption du procès-verbal- séance du 11 février 2019**

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits procès-verbaux ;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par monsieur Jacques Boisvert et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019, soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-03-42**

#### **(4) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 28 février 2019**

Sur proposition de madame Hélène Houde appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au



*Municipalité  
de St-Norbert*

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2019

montant de 111 166.39\$ et des salaires payés, au montant de 9 333.06\$ au cours du mois de février 2019.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2019-03-43**

### **(5) Approbation de la liste des comptes à payer au 7 mars 2019 et autorisation de paiement**

Sur proposition de madame Hélène Houde, appuyé par monsieur Jacques Boisvert et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 7 mars 2019, totalisant un montant de 63 971.48\$ et en autoriser le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2019-03-44**

### **(6) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 28 février 2019**

La directrice générale adjointe fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 28 février 2019.

**2019-03-45**

### **(7) Offre de service DCA Comptable professionnel Agréé Inc.**

Considérant l'expérience chevronnée du bureau de comptable DCA Comptable professionnel Agréé Inc. dans le milieu municipal;

Considérant que nous avons reçu une offre de service de DCA comptable professionnel Agréé Inc. au montant de 9 100\$ plus taxes pour;

- l'audit des registres comptables annuels
- l'audit du taux global de taxation
- Préparation du rapport financier annuel sur SESAMM
- Préparation des T2-C017 (déclarations fiscales)
- Présentation du rapport financier aux membres du conseil

#### **En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par madame Lise L'Heureux

D'accepter l'offre de services de DCA Comptable professionnel Agréé Inc. au montant de 9 100\$ \$ plus taxes pour l'audit des registres comptables annuels, l'audit du taux global de taxation, préparation du rapport financier annuel sur SESAMM, préparation des T2-C017 (déclarations fiscales), présentation du rapport financier aux membres du conseil.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2019

2019-03-46

**(8) Modification des heures de travail pour monsieur François Cordey**

Considérant la demande de monsieur François Cordey d'augmenter les heures de travail sur une base hebdomadaire;

Considérant l'augmentation des tâches exécutées par l'employé;

Considérant que les employés de voirie peuvent être payés sur une base de 40 heures par semaine;

Considérant que les heures supplémentaires seront payées selon la loi des normes du travail;

Considérant que la Municipalité paiera les heures supplémentaires considérées comme exceptionnelles dû à un événement ou à la température;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard

Appuyé par monsieur Patrick Pilon

De modifier le contrat de travail de monsieur François Cordey pour porter le nombre d'heure à 40 heures par semaine et de payer les heures supplémentaires selon la loi des normes du travail et considérées, par la Municipalité, comme exceptionnelles dû à un événement ou à la température.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-03-47

**(9) Adoption du règlement no 407- Délégant le pouvoir à la directrice générale et secrétaire trésorière de signer des dépenses et de passer des contrats**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 407**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE Règlement déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, règlement numéro 371**

**ATTENDU** que le conseil de la municipalité de Saint-Norbert désire amender le règlement déléguant à la directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats portant le numéro 371;

**ATTENDU** que lors d'imprévus tel qu'un bris d'équipement, lors d'un feu, vol, vandalisme, dégât d'eau, pour la réparation ou le remplacement d'un bien ou équipement et pour les opérations courantes;



*Municipalité  
de St-Norbert*

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2019

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé par monsieur Michel Fafard à cette même séance, soit le 11 février 2019;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par  
Appuyé par et résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

**Article 1:**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

**Article 2 :**

Le montant maximal de 10 000\$ en dépense pour les imprévus tels qu'un bris d'équipement, lors d'un feu, vol, vandalisme, dégât d'eau, pour la réparation ou le remplacement d'un bien ou équipement et pour les opérations et gestions courantes requérant une dépense immédiate;

**Article 3:**

Le montant maximal en dépense d'immobilisation, autorisé à l'article 2 au règlement 371, passe à 10 000 \$;

**Article 4:**

Le montant maximal autorisé pour passer des contrats à l'article 3 du règlement numéro 371, passe à 10 000 \$;

**Article 5 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Lafontaine  
Maire

---

Caroline Roberge  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Monsieur le maire demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-03-48

**(10) Confirmation de madame Caroline Roberge au poste de directrice générale et secrétaire trésorière**

Considérant la fin de la période de probation se terminant le 2 mars;

Considérant que la mesure de Soutien au travailleur autonome de madame



*Municipalité  
de St-Norbert*

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2019

Caroline Roberge prend fin le 19 mars 2019 ;

Considérant l'entente signée par résolution no 2018-10-181;

Considérant que le contrat de travail de madame Roberge entre en vigueur en mars 2019;

Considérant que le contrat de travail sera signé par le maire, monsieur Lafontaine pour et au nom de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon  
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

De confirmer madame Caroline Roberge au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière à partir du 26 mars 2019 et que le contrat de travail soit signé par le maire, Michel Lafontaine, pour et au nom de la municipalité de Saint-Norbert;

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-03-49**

### **(11) Nomination de la coordonnatrice au Marché fermier**

Considérant le travail d'organisation et de coordination de l'évènement du Marché fermier;

Considérant que le Marché fermier aura lieu cinq (5) fois durant l'été;

Considérant que la présence d'une personne responsable du projet est requise à chacune des activités;

Considérant l'expérience démontrée de madame Hélène Blondin;

Considérant que la Municipalité apportera un support pour la promotion de l'évènement;

#### **En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu

De recommander madame Hélène Blondin pour organiser et coordonner l'évènement du Marché fermier 2019 et travailler en collaboration avec la Municipalité pour la promotion de l'évènement.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée  
Monsieur Cédric St-Amand s'abstient de vote par éthique



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2019

2019-03-50

**(12) Contribution municipale au projet-Marché fermier 2019**

Considérant que le projet du Marché fermier est de retour pour la saison estivale 2019;

Considérant que les revenus de location ont été supérieurs à ceux projetés pour l'année 2018;

Considérant l'adoption au budget de la dépense pour le Marché fermier 2019;

Considérant que la Municipalité aura à déboursier pour l'animation, affiche, lancement, musiciens et un montant de 250\$ par marché à la coordonnatrice du projet pour un total de 2 250\$, sous présentation de factures;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard appuyé par monsieur Jacques Boisvert et résolu d'autoriser la dépense de 2 250\$ pour l'animation, affiche, lancement, musiciens et le paiement forfaitaire de 250\$ par marché à la coordonnatrice du projet, pour un montant total de 2 250\$, sous présentation de factures.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée

Monsieur Cédric St-Amand s'abstient de vote par éthique

2019-03-51

**(13) Demande CPTAQ -Monsieur Alain Vignola**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée à la Commission de Protection du Territoire et des Activités agricoles par Monsieur Alain Vignola, résidant au 1800 rue Principale à Saint-Norbert, et propriétaire des lots # 3 452 129 et 3 449 036;

**CONSIDÉRANT** que cette demande vise de vendre le lot # 3 449 036, d'une superficie de 42,15 hectares à la Ferme Magicoux Inc., tout en conservant la propriété du lot # 3 452 129 d'un demi-hectare (5 000 m<sup>2</sup>); et vise également l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT** que le lot # 3 452 129 se situe en majeure partie dans la zone non agricole et en partie dans la zone protégée par la LPTAA, et que les deux bâtisses que le vendeur veut se réserver la propriété se trouvent à cheval sur les deux zones;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit fournir une recommandation à la Commission dans le cadre d'une demande d'autorisation; recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, laquelle doit être motivée en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1);

**CONSIDÉRANT** que lesdits lots se trouvent à cheval sur la zone commerciale CA et sur la zone agricole AC, et que dans cette dernière zone l'usage « agriculture » est autorisé à titre d'usage principal;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Norbert, ainsi qu'à toute mesure de contrôle intérimaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Pilon appuyé par monsieur



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2019

Michel Fafard, et résolu que le conseil municipal de Saint-Norbert recommande à la Commission de Protection du Territoire et des Activités agricoles du Québec d'accepter la double demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre qu'agricole déposée par Monsieur Alain Vignola, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décisions prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1) :

1. Le projet n'a aucun impact sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants étant donné que les activités agricoles se poursuivront;
2. Le projet n'a aucun impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
3. Le projet n'a aucun impact sur les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
4. Le projet n'a aucun impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
5. Étant donné l'état actuel et historique du site, tel qu'expliqué dans la demande, ce critère sur la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas;
6. Le projet n'a aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles; au contraire le projet contribue à l'amélioration de l'homogénéité de la communauté;
7. Le projet n'a aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
8. Le projet n'a aucun impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
9. Ce point est non applicable, donc aucun impact ou effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;
10. Ce point est non applicable, donc aucun impact ou effet sur les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
11. Ce point est non applicable, car il n'y a pas de plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté.

Monsieur le maire demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-03-52

**(14) Demande à la Mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risques incendie.**





*Municipalité  
de St-Norbert*

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2019

**ATTENDU** que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la **MRC de D'AUTRAY le 28 juillet 2017** une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie.

**ATTENDU** que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles;

**ATTENDU** que la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la **Municipalité de Saint- Norbert**, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

### **POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par monsieur Patrick Pilon appuyé par monsieur Michel Fafard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au schéma incendie à ce jour et s'engage à réaliser tous les objectifs prévus au schéma incendie pour les années à venir.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la **municipalité de Saint-Norbert** une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en oeuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2019-03-53**

### **(15) Achat d'une débroussailleuse**

Considérant que le territoire est constitué en majorité agricole.

Considérant que les intempéries hivernales, tel que le verglas pouvant causer des dommages aux arbres (bouleaux) et obstruer les chemins;

Considérant le besoin de la Municipalité de se procurer un équipement de marque ORSI et de model Leader GP 779 afin de couper l'herbe et les branches en bordure des chemins et ce sur tout le territoire;

*Ce considérant a été retiré*

*Considérant que la Municipalité a procédé par soumissions et que le soumissionnaire le plus bas est Tracteur A. Laramée INC. au montant de 53 950\$ plus taxe incluant la tête de coupe à trois (3) couteaux et un an de garantie du fabriquant;*

Considérant que le coût de location de l'équipement a été de 13 567,06\$ pour un débroussaillage partiel du rang Sainte-Anne, rang Sud, Chemin des Chars et rang Nord en 2016;



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2019

Considérant le règlement sur la gestion contractuelle permettant de faire des contrats gré à gré ne dépassant pas le seuil déterminé par celui-ci;

Considérant la recommandation du Comité de voirie au conseil;

Considérant que cet achat de 53 950\$ plus taxe a été discuté et mis dans le plan d'immobilisation 2019-2020-2021;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard appuyé par madame Hélène Houde et résolu d'autoriser l'achat d'une débroussailleuse de marque ORSI, modèle Leader GP 779 au montant de 53 950\$ plus taxe incluant une tête de coupe à trois (3) couteaux tel que proposé par Tracteurs A. Laramée INC et d'autoriser madame Caroline Roberge, directrice générale adjointe à signer le contrat avec la compagnie.

La dépense d'achat est financée par le fonds de roulement remboursable en 5 ans.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité

Monsieur St-Amand et madame Lise L'heureux votent contre

2019-03-54

**(16) Programme d'aide à la voirie locale pour remplacement du ponceau sur la route de la Ligne Sainte-Anne**

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder au remplacement du ponceau no 5002 (55m) et de la glissière de sécurité pour une durée de vie de plus de 20 ans ;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Norbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de D'Autray a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Municipalité va procéder à un appel d'offre public selon le règlement municipal no 406 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux; l'offre de services



*Municipalité  
de St-Norbert*

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2019

détaillant les coûts (gré à gré); le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Jacques Boisvert, appuyée par monsieur Patrick Pilon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Norbert autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme que la Municipalité ira en appel d'offre public selon le règlement no 406 sur la gestion contractuelle, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2019-03-55**

### **(17) Contribution financière à la Zone Bayonne**

Considérant que l'Organisme des bassins versants Zone Bayonne se voue à la sensibilisation, à la concertation et à l'intervention sur les bassins versants du sud-est de Lanaudière;

Considérant le consensus du conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants Zone Bayonne de solliciter une contribution financière aux municipalités de 100\$;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

D'autoriser la dépense de 100\$ pour la contribution financière à l'Organisme des bassins versants, Zone Bayonne.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2019-03-56**

### **(18) Agri Esprit de financement agricole**

Considérant que le Fonds AgriEsprit du Financement Agricole Canada (FAC) transmis aux organismes, le formulaire d'inscription AgriEsprit et ce dans le cadre de *l'amélioration de la qualité de vie des gens vivant dans la collectivité ou de contribuer au développement durable*;

Considérant que ce programme pourrait permettre un soutien financier de 5000 \$ à 25 000\$ pour la réalisation du projet selon les critères d'admissibilités ;

Considérant que le Service récréatif est mandataire en matière de loisir pour la municipalité de Saint-Norbert ;

**En conséquence et pour ses motifs :**

Il est proposé par madame Hélène Houde



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

Appuyé par monsieur Patrick Pilon

Que la municipalité de Saint-Norbert autorise le Service récréatif de St-Norbert Inc., représenté par madame Cécile Boulard, présidente, à procéder à l'inscription de Saint-Norbert à la subvention d'AgriEsprit du Financement Agricole Canada (FAC).

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-03-57

### **(19) Approbation du mandat et protocole d'entente entre le Service récréatif et la Municipalité et autorisation de dépenses**

Considérant la volonté de la Municipalité de contribuer au développement du Service récréatif de Saint-Norbert;

Considérant le besoin de définir les rôles de chacune des parties;

Considérant le montant qui a été budgété pour développer les activités de loisirs, sports et culturelles;

Considérant les montants demandés à la Municipalité par le Service récréatif de Saint-Norbert, sous présentation de résolution du conseil détaillant la dépense;

Il est proposé par madame Hélène Houde appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu d'autoriser la signature du protocole d'entente par monsieur le maire, Michel Lafontaine et la directrice générale adjointe, madame Caroline Roberge et par la présidente du Service récréatif de Saint-Norbert, madame Cécile Boulard et d'autoriser les déboursés des dépenses demandées par le Service récréatif de Saint-Norbert, sous présentation d'une résolution détaillant les dites dépenses.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES**

### **(20) Période de questions**

2019-03-58

### **(21) Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Hélène Houde, appuyé par monsieur Michel Fafard et unanimement résolu de lever la séance à 21h24.

\_\_\_\_\_  
Michel Lafontaine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Roberge  
Directrice générale adjointe



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mars 2019

*Municipalité  
de St-Norbert*

*Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Michel Lafontaine, maire